



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 47284

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur le retard apporté à la réponse à la question écrite n° 7998 parue au Journal officiel du 9 décembre 2002. Il s'étonne que deux ans après le dépôt de sa question écrite, il n'ait toujours pas obtenu de réponse. Il lui demande de lui faire connaître les raisons réelles d'un tel retard et dans quel délai la réponse à cette question écrite paraîtra au Journal officiel. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

Texte de la réponse

Le décret n° 99-323 du 27 avril 1999 a abaissé de 66,66 % à 50 % le seuil du taux d'incapacité permanente pour le paiement mensuel des rentes d'accidents du travail et maladies professionnelles. La généralisation du paiement mensuel à l'ensemble des bénéficiaires de rentes d'accidents du travail et maladies professionnelles permettrait aux victimes d'assurer un meilleur équilibre de leurs ressources. Elle constitue l'un des engagements inscrits dans la future convention d'objectifs et de gestion qui sera signée tout prochainement entre l'État et les gestionnaires de la branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47284

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7483

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5186